

Association des SESSAD du Languedoc Roussillon

Siège social : 32 rue Pasteur 30000 NIMES
Courriel : asso.sessadlr@gmail.com

PROCÈS-VERBAL

de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2016

Après convocation, les membres de l'Association des SESSAD du Languedoc-Roussillon se sont réunis en assemblée générale le 15 juin 2016 à 16 heures à Montpellier au Centre Bourneville (120 rue du Mas Prunet).

L'assemblée est présidée par Fabien DELMAS, en sa qualité de président, assisté de Marie Claire BERGUES en sa qualité de secrétaire de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater qu'étaient présents ou représentés 19 SESSAD adhérents de l'Association sur un total de 26 plus 3 SESSAD adhérents en 2015 et non à jour de leur cotisation et 1 SESSAD non adhérents, pour un total de 22 participants.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 8 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mot du président
2. Propositions de modifications des articles 3 et 10 des statuts
3. Votes sur les modifications proposées

Mot du Président

Fabien DELMAS ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire.

Proposition de modification des statuts

Fabien DELMAS expose ensuite les raisons de la convocation. Il présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts pour une évolution de l'Association dans un nouveau contexte régional élargi (Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées).

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Le Président constatant que plus personne ne souhaite prendre la parole, il est procédé au vote des différentes résolutions de l'assemblée.

Première résolution

L'assemblée décide que le titre de l'Association sera « Association des SESSAD de (nom de la nouvelle région) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les articles 1, 4 et 5 des statuts seront, en conséquence, modifiés avec le nouveau nom de la région.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que le siège social de l'Association sera transféré à l'adresse d'un SESSAD adhérent dans l'Aude.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 3 des statuts sera, en conséquence, modifié avec la nouvelle adresse du siège social.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts. Désormais, le Conseil d'Administration sera composé de 7 à 18 membres choisis exclusivement parmi les représentants des services adhérents de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 5 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts. Désormais, le Bureau de l'Association sera composé à minima de 7 membres dont quatre Vice-présidents (en favorisant autant que possible la représentativité du territoire régional).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 6 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts. Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association, désormais la voie électronique est admise pour les convocations en sollicitant un accusé de réception.

Concernant le rôle des membres du Bureau, désormais le Vice-Président a pour mission d'entretenir les relations de l'Association avec les instances des territoires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 7 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 40.

De l'assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et la secrétaire.

Le président


Fabien DELMAS

La secrétaire


Marie Claire BERGUES